

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

01/01- 2022 COMPTE DE GESTION 2021 Commune Budget M14

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 qui laisse apparaître :

- un résultat d'écriture de 181 174,98 €

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

02/01- 2022 COMPTE DE GESTION 2021 Photovoltaïque Budget M4

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 qui laisse apparaître :

- un résultat d'écriture de 34 955,93€

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

03/01 – 2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Commune Budget M14

Monsieur le maire a quitté la séance afin de laisser la présidence à Mme Joëlle PACE, Adjointe aux finances qui présente le compte administratif M14 2021 de la commune, arrêté au 31/12/2021, établi par M. le Maire, qui donne les résultats suivants :

Compte Administratif Commune M14 :

- Excédent de clôture 2020	148 308,43 €
- Recettes 2021	1 388 282,47 €
- Dépenses 2021	1 079 039,39 €
Part affecté à l'investissement en 2021	276 376,53 €
- Résultat d'écriture au 31.12.2021	181 174,98 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal a voté, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 comme arrêté ci-dessus.

04/01 – 2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Photovoltaïque Budget M4

Monsieur le maire a quitté la séance afin de laisser la présidence à Mme Joëlle PACE, Adjointe aux finances qui présente le compte administratif M4 Photovoltaïques, arrêtés au 31/12/2021, établi par M. le Maire, qui donne les résultats suivants :

Compte Administratif M4 Photovoltaïque :

- Excédent de clôture 2020	29 894,40 €
- Recettes 2021	40 209,69 €
- Dépenses 2021	35 148,16 €
- Résultat d'écriture au 31.12.2021	34 955,93 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal a voté, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 comme arrêté ci-dessus.

05/01-2022 AVENANT N° 2 DE MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE EN MAISON COMMUNALE.

Conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières, le Maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et de modifications du programme. Il en résulte à ce jour que le coût prévisionnel définitif est de 1 484 142.00€HT et que ce dernier a un impact sur le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre et implique la signature d'un avenant.

Le Conseil municipal autorise, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, monsieur le maire à signer l'avenant N° 2 et tout document portant sur la revalorisation du forfait de rémunération au groupement de l'agence STELMASZYK.

06/01-2022 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ÉTAT EXTENSION DU COLUMBARIUM ET CRÉATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur le maire fait part au conseil d'un projet relatif au cimetière dont il serait envisageable de requérir le soutien financier au titre de l'État :

*** COLUMBATIUM**

Les sollicitations de case dans le columbarium étant de plus en plus nombreuses, et afin de faire face à ces demandes il convient d'adjoindre une extension aux columbariums existants.

***OSSUAIRE**

Depuis la loi du 19 décembre 2008, l'acquisition d'un ossuaire est impérativement nécessaire dans différents cas, par exemple s'il y a reprise d'une concession et existence d'une opposition de la personne à la crémation de ses restes ; lorsqu'après exhumation, le cercueil se révélant détérioré, les restes sont placés dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements ; en cas de réinhumation des restes après reprise des concessions, soit par défaut de renouvellement, soit à la suite de la procédure relative aux concessions en état d'abandon. Un ossuaire convenablement aménagé et affecté comme tel à perpétuité par arrêté du maire est obligatoire pour la réinhumation.

Vu le coût de l'investissement

L'obtention d'une aide permettra de réduire la part restant à financier par la collectivité. Le coût prévisionnel s'élève 13 130,00€HT (15 756,00€TTC) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de l'État

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 13 130,00 €HT

ÉTAT 5 525,00 €HT 40%

Auto-financement communal : 7 878€HT 60%

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet cimetière concernant l'extension du columbarium et de la création d'un ossuaire ci-dessus énuméré
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus pour le financement du columbarium et de l'ossuaire
- De solliciter une subvention au titre de de l'ÉTAT

07/01-2022 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ÉTAT CRÉATION ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT

La collectivité s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires et en optant pour des aménagements demandant peu d'entretien et un fleurissement durable. Pour assurer la réussite de ce programme, la FREDON a élaboré un plan de gestion différenciée portant sur les préconisations et les techniques d'entretien.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de repenser nos espaces verts et notre matériel d'intervention ce qui engendre un investissement non négligeable : acquisition d'un désherbeur mécanique, brosses de remplacement, achats de végétaux et paillage

L'obtention d'une aide en vue de la réalisation de ce changement écologique permettra de réduire la part restant à financier par la collectivité.

Le coût prévisionnel s'élève à 13 090,89€HT soit 15 226.30€TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'État

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- ÉTAT : 1309,08 €HT soit 10%
- GRAND EST - Cadre de vie et proximité : 2 618,18€HT soit 20%
- Agence de l'Eau Rhin Meuse 6 545,45€HT soit 50%

Auto-financement communal : 2 618,18 €HT soit 20%

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1.. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de création d'espaces verts et fleurissement ci-dessus énuméré

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation de l'État

08/01-2022 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA RÉGION GRANS EST « Cade de vie et proximité » ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT

La collectivité s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires et en optant pour des aménagements demandant peu d'entretien et un fleurissement durable. Pour assurer la réussite de ce programme, la FREDON a élaboré un plan de gestion différenciée portant sur les préconisations et les techniques d'entretien.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de repenser nos espaces verts et notre matériel d'intervention ce qui engendre un investissement non négligeable : acquisition d'un désherbeur mécanique, brosses de remplacement et achats de végétaux

L'obtention d'une aide en vue de la réalisation de ce changement écologique permettra de réduire la part restant à financer par la collectivité.

Le coût prévisionnel s'élève à 13 090,89€HT soit 15 226,30€TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Région Grand Est – cadre de vie et proximité

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- GRAND EST - Cadre de vie et proximité : 2 618,18€HT soit 20%
- ÉTAT : 1 309,08€HT soit 10%
- Agence de l'Eau Rhin Meuse 6 545,45€HT soit 50%

Auto-financement communal : 2 618,18€HT soit 20%

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1.. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de création d'espaces verts et fleurissement ci-dessus énuméré
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention à la RÉGION GRAND EST « Cadre de vie et proximité

09/01- 2022 CONVENTION MÉCÉNAT TRIPARTITE : MISE A DISPOSTION DE MATÉRIAUX DE DECONSTRUCTION

La Société Civile de Construction Vente représentée par HAUPLO sas, propose la signature d'une convention de mécénat avec le club Omnisports et à la commune de Retonféy. La convention de mécénat consiste à la mise à disposition de matériaux valorisés, de minéraux concassés dépollués issus de la déconstruction d'un immeuble. La valeur de ce mécénat est estimée à 7500€ au prix unitaire de 15,00€/m³.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10/01 – 2022 MOTION : AVIS DÉFAVORABLE A L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nombreuses sollicitations reçues en mairie par diverses sociétés souhaitant implanter un parc éolien sur le ban de la commune de Retonféy.

La collectivité, consciente de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde cependant sur le fait que le projet de parc éolien est incompatible avec les valeurs et les engagements de la municipalité. Les principaux enjeux de l'assemblée sont prioritairement le bien être des habitants, la préservation du cadre de vie (nuisances sonores et visuelles), des habitats naturels de la faune et de la flore.

L'impact d'un parc éolien est extrêmement important notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental. Si ces parcs devaient voir le jour, deux secteurs pourraient être concernés sur le ban communal ce qui aurait un impact fort sur l'artificialisation des sols concernés. De plus, les sites retenus ne tiennent pas compte des éventuelles servitudes existantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à toute implantation d'un parc éolien sur le ban de la commune de RETONFÉY.